

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du réseau informatique et de bénéficier d'un support technique tel que proposé par la SARL ADMISTRIA,

VU la proposition de la **SARL ADMISTRIA** (4, rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELMAR), immatriculée sous le n° SIRET 530 895 002 000 34, et représentée par son co-gérant, M. Mickaël HUE pour un **avenant au contrat de prestation d'assistance technique pour l'ensemble du parc informatique de la Commune de NYONS**.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un **avenant au contrat de prestation d'assistance technique pour l'ensemble du parc informatique de la Commune de NYONS**, avec la **SARL ADMISTRIA**, ci-dessus désignée, portant sur des prix nouveaux et l'allongement de la durée du contrat.

ARTICLE 2

Cet avenant est signé pour une durée déterminée de TRENTE-SIX (36) mois et prend effet à compter du 1^{er}/01/2025 jusqu'au 31/12/2027, soit 18 mois de plus que la durée initiale. Il sera renouvelé par reconduction tacite à chacune de ses dates anniversaires pour des périodes successives de 36 mois.

ARTICLE 3

La dépense résultant de cet avenant au contrat de maintenance est répartie comme suit :

- Un forfait de 130 € HT par mois correspondant à trois demi-journées d'intervention sur site par semestre.
- Une assistance technique en Hotline facturée 65 € HT de l'heure par mois.
- Sauvegarde en ligne : ⇨ 160 € HT par mois (80 € HT X 2 serveurs / 500 go / mois)

Les tarifs des prestations sont révisibles chaque année, à la date anniversaires par application de la formule suivante : $R1 = R0 \times S1 / SO$.

R1 : rémunération révisée.

R0 : rémunération d'origine.

S0 : dernier indice Syntec publié à la date de la précédente révision
ou indice d'origine (date de signature du contrat)

S1 : dernier indice Syntec publié à la date de la révision.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13/12/2024
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

